



## Retention de documents

-----  
Par Karlado

Bonjour,j'ai 54 ans.mon père a eu cinq enfants de trois lots différents.je suis unique.notre aînée est unique et trois autres ont vécu et grandi sous son toit .il est decede en 1994 sans avoir été marié a personne. Mes frères consanguins refusent toujours de me remettre des documents me concernant ainsi que les correspondances que j'ai échangées avec notre père de son vivant .

Comment faire pour les obliger a me les remettre .

Merci pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos frères n'ont pas d'obligation légale concernant ces documents et correspondances.

D'ailleurs ces documents peuvent avoir malheureusement disparu ou été détruits.

Ce n'est pas un problème juridique.

-----  
Par Karlado

Ok.merci.

Mais ils ont exhibé certaines de ces lettres comme preuves lors d'un procès civil en contentieux successoral ... N'ai-je pas le droit de les réclamer ,puisque c'étaient des correspondances entre moi et notre père aujourd'hui décédé.le contenu ne les concerne en rien .sans oublier les originaux de mes actes de naissance.

-----  
Par yapasdequoi

Si ces documents ont été produits en justice vous avez déjà eu des copies.

Vous pouvez aussi demander une copie d'acte de naissance à tout moment.

Les originaux sont conservés par l'état civil.